

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

**Séance du 29 mars 2023**

Date de convocation : 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD – Président, hormis pour la délibération 04 sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN.

**LES HERBIERS** : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD – Magali LOISEAU - Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Angélique BOISSELEAU – Jean-Marie GRIMAUD - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU

**MOUCHAMPS** : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU

**LES EPESSSES** : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT – Stéphanie PELTIER

**BEAUREPAIRE** : Franck GAUTHIER – Elodie BRANGER – Jérôme GUERRY

**VENDRENNES** : Roseline PHLIPART – Pascal LALLEMAND

**MESNARD LA BAROTIERE** : Landry RONDEAU

**SAINT PAUL EN PAREDS** : Bénédicte GARDIN sauf à la délibération 41 - Nicolas GRELET

**SAINT MARS LA REORTHE** : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 34 de la délibération 01 à 03 – 33 à la délibération 04 – 34 de la délibération 05 à 40 – 33 à la délibération 41 – 34 de la délibération 42 à 44

Nombre de conseillers votants : 37 de la délibération 01 à 03 – 35 à la délibération 04 – 37 de la délibération 05 à 40 – 36 à la délibération 41 – 37 de la délibération 42 à 44

Pouvoirs :

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Luc SOULARD

Véronique BESSE avait donné pouvoir à Christophe HOGARD

Alexandra BEAUNÉ avait donné pouvoir à Landry RONDEAU

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

- **36. PLATEFORME DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE – AVENANT N°1 À LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ET D'ÉQUIPEMENT DE LA VENDÉE (SYDEV) RELATIVE AUX MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES D'AIDE AU FONCTIONNEMENT DES PLATEFORMES DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE** – Rapporteur : Landry RONDEAU

La Communauté de communes du Pays des Herbiers, par l'intermédiaire du guichet de l'habitat, conseille et accompagne les ménages souhaitant rénover énergétiquement leur logement.



Dans ce cadre, différentes conventions se sont succédées ces dernières années :

- avec la Région Pays de la Loire (2015 – 2018),
- avec l'Agence de Transition Ecologique - ADEME (2015 – 2018),
- de nouveau avec la Région (2021 – 2023) avec la mise en place du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE),
- et enfin avec le SyDEV (2019 – 2022).

La première convention avec le SyDEV arrivant à échéance en octobre 2022, il a été acté par le Conseil communautaire du 28 septembre 2022 de relancer une convention pour 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le montant financier attribué à la Communauté de communes du Pays des Herbiers s'élevait alors à 138 185 €.

Le SyDEV, depuis cette date, a décidé d'accompagner financièrement (+ 25 000 € sur cinq ans) les territoires qui conseillent les ménages sur le volet photovoltaïque. C'est le cas de la Communauté de communes du Pays des Herbiers. Cet accompagnement financier complémentaire implique de conclure un avenant n°1 à la convention existante pour porter l'aide du SyDEV de 138 185 € à 163 185 €.

Compte-tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention et son annexe technique ci-annexés,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 31 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 08 février 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :


- approuver le projet d'avenant à la convention et son annexe technique, ci-annexés, avec le SyDEV dans le cadre du fonctionnement de la plateforme territoriale de rénovation énergétique,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer la convention et tous les documents qui s'y réfèrent.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Estelle SIAUDEAU,  
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD,  
Président



Transmis en Préfecture le : 05 AVR. 2023

Publié électroniquement le :

05 AVR. 2023

